

COMITE DE PILOTAGE N°1 - OCM MAURIENNE T2

Lundi 30 juin 2014

COMPTE-RENDU

Le trente juin deux mille quatorze à 14h30, le Comité de Pilotage de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCM) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Vice-Président du Syndicat du Pays de Maurienne en charge de l'économie.

Participants :

Membres votants :

BLANC Corinne	DIRRECTE	Représentée par François BADET
DURBET Yves	Syndicat Pays de Maurienne	Présent
GALLIOZ Jean-Michel	Conseil Général 73	Présent
BONARD Michel	CCI 73	Présent
BERRUET Jacques	CMA 73	Représenté par Henri PERSONNAZ
HUART Pierre	CCHMV	Excusé
SIMON Christian	CC Terra Modana	Présent
BERNARD J.Marc	CCMG	Excusé
ROSSI Philippe	CCCM	Présent
PICTON Marc	CC de l'Arvan	Représenté par Bernard BALMAIN
ROCHETTE Christian	CCCC	Représenté par Gérald DURIEUX
GENON Hervé	CCPM	Présent
PIRON Albert	UCA Lanslevillard	Excusé
GARNIER Eric	UCA Lanslebourg	Excusé
VIART Jean-Luc	GPCM	Excusé
RICHARD Jean-François	GEPRO	Excusé
MULET Eric	GAEM	Représenté par Eric TOURNIER
AVALLONE Erick	UCA La Chambre	Présent
PERNET Denise	UCA Porte de Maurienne	Présente

Assistaient également :

BARRALIER Lise (CCPM) ; BRAUN Laurence (UCA La Chambre) ; BULY Laurence (Agence Eco) ; BURGALIERES Anne (CCCM) ; CODA-ZABETTA Audrey (SPM) ; DARVES Béatrice (SPM) ; PLAISANCE Isabelle (CCI 73) ; RICHARD Éric (CCI 73) ; SCARFOGLIERO Didier (CMA 73) ; VERNEY Sylvie (Maurienne Expansion).

Date de l'invitation :

04 juin 2014

Messieurs Yves DURBET et Hervé GENON, respectivement Président et Vice-président du Syndicat du Pays de Maurienne, ouvrent la séance et rappellent l'ordre du jour :

- Actualités.
- Présentation du programme d'action de la tranche 2 de l'OCM.
- Modalités de lancement de la seconde tranche de l'opération.
- Questions diverses et choix de la date du prochain Comité de Pilotage

1. Actualités

- Le label **Montagne 2040** a été décerné au Syndicat du Pays de Maurienne par la Région Rhône-Alpes pour l'organisation des 1^{ères} Rencontres du Commerce et de l'Artisanat de Maurienne, en partenariat avec Maurienne Expansion, la CCCM et les chambres consulaires. Cet évènement a été primé dans la catégorie « Accompagner les mutations et l'émergence de nouveaux modèles économiques ».
- « **Agir en faveur de son économie de proximité** » : les ateliers de travail du 11 juin ayant réuni une cinquantaine d'acteurs du territoire ont permis de retenir les actions suivantes :
 - Offrir aux éleveurs un service de découpe en complément de l'abattage pour développer la vente directe (en caissette).
 - Créer une plateforme territoriale.
 - Formation/sensibilisation et accompagnement des entreprises et des donneurs d'ordre.
 - Créer un club d'idées et de réflexion *Fab Lab* et ouverture d'un espace vitrine dans le centre ville de Saint Jean de Maurienne.

2. Actions de fonctionnement en cours

Communication collective à l'échelle de la Vallée (action 6.1)

- **Site Internet** :
 - Développement du site en cours par Alliance Réseaux.
- **Campagne de communication** :
 - Agence Mon Moulin à la Motte Servolex (73).
 - Validation des visuels avant impression des supports.

3. Tranche 2 : validation du programme d'actions

Suite à l'entrevue entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la DIRECCTE Rhône-Alpes le 17 juin dernier, les modifications de l'intervention du FISAC sollicitées par le Syndicat du Pays de Maurienne ont été validées par la DIRECCTE et la DGCIS. Pour rappel, ces modifications consistent en la réduction du montant des dépenses éligibles de certaines actions de la tranche 2 de l'OCM Maurienne afin d'augmenter mécaniquement le taux d'intervention du FISAC sans modifier le montant de l'aide alloué.

Le programme d'actions ainsi modifié est donc soumis à la validation du Comité de Pilotage.

ACTION 1	ANIMATION DE L'OCM	
Maître d'ouvrage :	Syndicat du Pays de Maurienne	
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir et coordonner la procédure OCM- Animer, gérer et suivre les actions- Renforcer la démarche collective	VALIDÉE

Dépense prévisionnelle :	160 000 € dont 90 000 € éligibles au FISAC			VALIDÉE
Plan de financement :	SPM	41 000 €	26%	
	Etat - FISAC	13 500 €	8%	
	Région - CDDRA	64 000 €	40%	
	Département - CTS	41 500 €	26%	

ACTION 2	STRUCTURATION ET APPUI AUX UCA			VALIDÉE
Maître d'ouvrage :	Syndicat du Pays de Maurienne			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et affirmer le rôle des UCA - Préparer leur autonomie et leur pérennité - Développer la dynamique collective 			
Dépense prévisionnelle :	10 125 € HT , soit 12 150 € TTC			
Plan de financement :	SPM	5 200 €	43%	
	Etat - FISAC	2 025 €	17%	
	Région - CDDRA	4 250 €	35%	
	Participation des UCA	675 €	5%	
Accompagnement CCI	38 jours agents, soit 17 100 €			

ACTION 2.1	ACCOMPAGNEMENT UCA LA CHAMBRE			VALIDÉE
Maître d'ouvrage :	CC Canton de La Chambre			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les liens entre professionnels - Renforcer la dynamique collective - Dynamiser le partenariat entre UCA et CCCC 			
Dépense prévisionnelle :	10 200 € (salaires bruts + charges)			
Plan de financement :	CCCC + UCA La Chambre	7 650 €	75%	
	Etat - FISAC	2 550 €	25%	

ACTION 3.1	DEMARCHE QUALITE TPE COMMERCE			ACTION A REVOIR
Maître d'ouvrage :	CCI de la Savoie			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la compétitivité et les performances des TPE du commerce et des services - Maintenir et développer un tissu commercial attractif et efficient pour la population locale 			
Dépense prévisionnelle :	20 850 € (20 entreprises accompagnées)			
Plan de financement :	Etat - FISAC	4 170 €	20%	
	CCI + entreprises	16 680 €	80%	

La participation du FISAC étant inférieure à celle sollicitée dans la candidature, les modalités de réalisation de cette action sont à rediscuter avec la CCI afin d'assurer sa faisabilité financière, l'augmentation importante de la participation des entreprises pouvant compromettre leur implication.

ACTION 3.2	CYCLE D'AMELIORATION DES PERFORMANCES DES ENTREPRISES			ACTION A REVOIR
Maître d'ouvrage :	CMA de la Savoie			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la compétitivité et les performances des entreprises artisanales - Dynamiser l'offre du territoire et l'exporter - Répondre aux besoins des artisans en termes de développement 			
Dépense prévisionnelle :	65 500 €			
Plan de financement :	Etat - FISAC	13 099 €	20%	
	CMA + entreprises	52 401 €	80%	

La participation du FISAC étant inférieure à celle sollicitée dans la candidature, les modalités de réalisation de cette action sont à rediscuter avec la CMA afin d'assurer sa faisabilité financière, l'augmentation importante de la participation des entreprises pouvant compromettre leur implication.

ACTION 4	DEVELOPPEMENT DE L'OUTIL INTERNET			ACTION A REVOIR
Maître d'ouvrage :	CCI de la Savoie			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et initier les TPE aux nouvelles technologies - Renforcer leur visibilité sur la toile - Promouvoir l'offre de proximité 			
Dépense prévisionnelle :	47 134 € (20 entreprises accompagnées)			
Plan de financement :	Etat - FISAC	9 427 €	20%	
	CCI + entreprises	37 707 €	80%	

La participation du FISAC étant inférieure à celle sollicitée dans la candidature, les modalités de réalisation de cette action sont à rediscuter avec la CCI afin d'assurer sa faisabilité financière, l'augmentation importante de la participation des entreprises pouvant compromettre leur implication.

ACTION 5	PROMOTION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE			VALIDÉE
Maître d'ouvrage :	UCA, EPCI, autres associations			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'offre de proximité - Fidéliser la clientèle et limiter l'évasion - Soutenir et développer la dynamique des UCA - Favoriser la concertation et la mutualisation 			
Dépense prévisionnelle :	159 736 € , soit 191 683 € TTC			
Plan de financement :	Etat - FISAC	39 934 €	21%	
	Région - CDDRA	38 300 €	20%	
	Département - CTS	19 200 €	10%	
	UCA / EPCI...	94 249 €	49%	

ACTION 6	DYNAMISATION DES POLES COMMERCIAUX			VALIDÉE
Maître d'ouvrage :	Syndicat du Pays de Maurienne			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance du tissu économique et des comportements de consommation - Proposer des outils d'aide à la décision (SCOT/DAC) - Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux 			
Dépense prévisionnelle :	41 400 € HT , soit 49 680 € TTC			
Plan de financement :	Etat - FISAC	8 280 €	17%	
	Région - CDDRA	17 400 €	35%	
	SPM	24 000 €	48%	
Expertise CCI et CMA:	temps agent à déterminer			

ACTION 7	AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE PMR			VALIDÉE
Maîtres d'ouvrage :	CCI et CMA de la Savoie			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'échéance réglementaire de 2015 - Diagnostiquer les aménagements à réaliser 			
Dépense prévisionnelle :	21 150 € (sensibilisation + 40 diagnostics)			
Plan de financement :	Etat - FISAC	5 076 €	24%	
	CMA + CCI	11 274 €	53%	
	Entreprises	4 800 €	23%	

NB : la subvention FISAC permet de proposer le pré-diagnostic à un tarif de 180€ (au lieu de 250€), toutefois seules les entreprises éligibles au FISAC peuvent bénéficier de cette réduction.

ACTION 8	EVALUATION DE L'OPERATION			VALIDÉE
Maître d'ouvrage :	Syndicat du Pays de Maurienne			
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les actions réalisées et mesurer leur impact - Privilégier les actions les plus pertinentes - Définir les axes de développement 			
Dépense prévisionnelle :	8 250 € HT, soit 9 900 € TTC			
Plan de financement :	Etat - FISAC	1 650 €	17%	
	Région - CDDRA	3 000 €	30%	
	SPM	4 650 €	47%	

4. Tranche 2 : règlement d'attribution des aides (fonctionnement)

L'action de **promotion de l'artisanat et du commerce** (action 5) prévue dans cette seconde tranche nécessite de fixer les conditions de redistribution du FISAC. C'est pourquoi le Comité de Pilotage décide de conserver le règlement d'attribution des aides à destination des UCA établi en tranche 1 et dont les grandes lignes sont les suivantes.

Les **porteurs de projets** éligibles sont :

- Pour les actions cantonales : UCA partenaires de l'opération.
- Pour les actions territoriales : UCA, EPCI, associations de professionnels (ex : artisans d'art).

Les **actions** éligibles doivent être non récurrentes à l'identique et répondre aux objectifs suivants :

- valoriser l'offre commerciale et artisanale du territoire ;
- fidéliser la clientèle et limiter l'évasion ;
- soutenir et développer la dynamique des UCA ;
- favoriser la concertation et la mutualisation entre les UCA.

Les dossiers doivent être présentés au Comité de Pilotage **par le porteur de projet** pour validation.

Les dépenses suivantes **ne sont pas éligibles** au titre du FISAC :

- les frais de restauration et d'hébergement ;
- les lots, cadeaux et dotations de concours ;
- les frais de sécurité et de gardiennage ;
- les frais d'assurance, d'huissier et de SACEM ;
- la valorisation du temps de travail des bénévoles ou des salariés de l'association.

5. Tranche 2 : règlement d'attribution des aides (investissement)

Comme en tranche 1, le Comité de Pilotage choisi d'adopter un règlement d'attribution des aides directes aux entreprises qui reprend et affine les conditions d'éligibilité au titre du FISAC fixées les décrets et circulaires d'Etat en vigueur.

Les **critères complémentaires suivants sont ainsi validés** :

- plafond des dépenses éligibles par entreprise : **50 000 € HT** ;
- plancher des dépenses éligibles par entreprise : **5 000 € HT** ;
- l'entreprise doit justifier d'une **activité permanente**, soit 215 jours par an minimum ;
- les créations d'entreprises ne sont éligibles que pour les secteurs d'activité **inexistants** sur le bassin de chalandise alors que les reprises d'entreprises sont éligibles quelle que soit l'activité ;
- les création/reprises d'entreprises doivent obligatoirement être accompagnées par un organisme habilité (à lister) et dotées d'un plan de suivi ;
- les entreprises en création jugées non viables par la plateforme d'initiatives locales ne sont

- pas éligibles ;
- pour les activités commerciales, seuls les points de vente situés **en centre bourg** ou dans les **quartiers** sont éligibles ;
 - les dépenses faisant déjà l'objet d'aide(s) publique(s) ne seront pas retenues ;
 - obligation, pour les ERP, de fournir au dossier un pré-diagnostic accessibilité ;
 - obligation de participer à au moins deux actions collectives mises en œuvre par les associations de professionnels du territoire ;
 - engagement du chef d'entreprise à rester au moins trois ans sur le territoire ;
 - une même entreprise ne pourra percevoir plus de 10 000 € de subvention par tranche, sollicités en une seule demande ;
 - un délai de trois ans devra être respecté entre le versement de l'aide et toute nouvelle demande de subvention.

La réunion de termine à 16h30.

Prochain comité de pilotage fixé au 06 octobre 2014 à 14h30
Salle JL Barrault à Saint-Jean-de-Maurienne

Hervé GENON,
Vice-président à l'économie

